

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 JUILLET 1893.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi portant extension de la juridiction des notaires cantonaux de Liège.

*(Voir les nos 170 et 188, session de 1891-1892, de la Chambre des
Représentants ; 122, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. LAMMENS, Président-Rapporteur ; DE BROUX, le Baron
DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, DUPONT, LIMPENS, le Baron ORBAN DE
XIVRY, PIRET, ROBERTI et VAN VRECKEM.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet d'étendre la juridiction des notaires cantonaux résidant à Liège ou dans les communes dépendant de l'un des cantons de la ville de Liège, à tout le territoire formant l'agglomération de ladite ville.

L'état de choses actuel présente de sérieux inconvénients. En effet — comme le dit l'exposé des motifs du Projet de Loi, — les ventes publiques intéressant des mineurs, les partages et liquidations qui doivent se passer avec l'intervention du juge de paix, ne peuvent, pour les notaires des communes qui font partie du premier canton de la ville de Liège, avoir lieu dans le local des audiences de la justice de paix, qui est établi sur le territoire du deuxième canton.

Aussi, par pétition adressée à M. le Ministre de la Justice, les notaires de 3^e classe des cantons de Liège résidant à Ans, Grivegnée, Herstal et Jupille, ont-ils demandé l'extension de juridiction dont s'agit.

Déjà, par des lois votées en 1886 et en 1888, les Chambres ont édicté des mesures analogues pour des communes de la banlieue de Bruxelles et d'Anvers. Les mêmes conditions de rapports et d'intérêts communs qui ont fait adopter ces mesures, justifient le Projet de Loi ayant pour but de faire cesser à Liège le fractionnement qui existe aujourd'hui entre les diverses parties d'une même agglomération.

Le Projet de Loi a été voté par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 mai 1892, à l'unanimité des 78 votants.

Votre Commission de la Justice a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Président-Rapporteur,
JULES LAMMENS.